P.A-4

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Rue de l'Ecce Homo

Rue de la Souché

Parcelles cadastrées en section AB n°114 et AC n°227

Résidence " BICHERET "

PERMIS D'AMENAGER

Plan de composition d'ensemble

Assiette du permis d'aménager

Echelle : 1/500 ème

Maître d'ouvrage

ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Mugellan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
02.76.51.05.22

Géomètre-Expert

AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13

Bureau d'études

SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
02.32.71.01.09
02.32.51.18.32

Bureau d'études HYDRAULIQUE

&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Surirzy
76 600 - LE HAVRE
02.76.32.85.21
08.11.38.29.63

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	PA Edition initiale	25/07/2017
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
	G		

Dossier n° 170515 — 170515.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

Note : les superficies et les cotations périmétriques sont données uniquement à titre indicatif.
Celles-ci ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la société AGEOSE, tant que les opérations de bornage n'auront pas abouti.

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée en enrobé
- : Trottoir en béton
- : Noues et espaces vers
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge des acquéreurs)
- Accès Empiacement obligatoire
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux) Emplacements possibles le long du trait :
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbre de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable a la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité.
- : Arbre existant supprimé par l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge de l'aménageur
- : Haie de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Haie de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas es acquéreurs
- : Enrochement
- : Rond ns anti stationnement (ht 0m60)
- : Muret à préserver lorsque sa suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La suppression de ce muret peut être admise pour des raisons

LEGENDE :

- : limite nature matériaux
- : bordure
- : mur
- : muret
- : clôture
- : haie
- : haie
- : zone de végétation dense
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- 32.80m : cotation linéaire (distance horizontale)
- : souche
- : limite de division
- ZA n°131 : référence cadastrale
- : appli cation cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- 164.32 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- 84.00 : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Emprise de l'cpération